

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 310
26 novembre 2019**

PROCÈS-VERBAL de la trois-cent-dixième (310^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 26 novembre 2019, à 19 h, sous la présidence de Mme Lyne Bélanger, vice-présidente du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Marc BERGERON	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(M)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

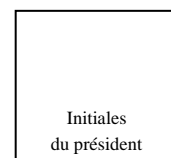
PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 01
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M. Normand CHAMPAGNE	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Molly PELLERIN JACOB	(M)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS	Directeur général
M. Claude DUFOUR	Directeur, Service des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Maude TRÉPANIER	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes



Ouverture de la séance à 19 h.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 22 octobre 2019 (No 308) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 19 novembre 2019 (No 309)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 22 octobre 2019 (No 308) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 19 novembre 2019 (No 309)
6. Rapport annuel 2018-2019 du comité de parents (**Madame Marie-Pier Bessette – Dossier d'information**)
7. État des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
8. Adoption d'un régime d'emprunt (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
9. Reddition de comptes – Programme de secrétariat (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
10. Demandes en vertu du PQI 2020-2030 (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
CET ITEM EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
11. Modification de la Politique de gestion intégrée des documents (**Secrétariat général – Dossier de décision**)
12. Adhésion à un regroupement d'achat pour les assurances de dommages de la commission scolaire (**Secrétariat général – Dossier de décision**)
13. Nomination – Direction d'établissement (**Direction générale – Dossier de décision**)
14. Composition du comité exécutif (**Direction générale – Dossier d'information**)
15. Période réservée au comité de parents
16. Période réservée à la présidence
17. Période réservée à la direction générale
18. Affaires nouvelles
 - 18.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Ski de fond Saint-François (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2739/2019

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales
du président

2. **PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

3. **CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

4. **DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 22 OCTOBRE 2019 (NO 308) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 19 NOVEMBRE 2019 (NO 309)**

RÉSOLUTION CC : 2740/2019

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin :

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 22 octobre 2019 (no 308) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 19 novembre 2019 (no 309).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 22 OCTOBRE 2019 (NO 308) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 19 NOVEMBRE 2019 (NO 309)**

RÉSOLUTION CC : 2741/2019

Il est proposé par M. Normand Champagne et appuyé par M. Alain Charest :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 22 octobre 2019 (no 308) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 19 novembre 2019 (no 309).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **RAPPORT ANNUEL 2018-2019 DU COMITÉ DE PARENTS**
(Madame Marie-Pier Bessette – Dossier d'information)

Madame Marie-Pier Bessette, présidente 2018-2019 du comité de parents de la Commission scolaire des Chênes, présente le rapport annuel du comité. Les membres du conseil ont obtenu copie dudit rapport préalablement à la présente séance.

Au terme de l'énoncé de Mme Bessette, la vice-présidente de la commission scolaire, Mme Bélanger, la remercie pour son engagement et met en lumière la qualité du rapport annuel et des accomplissements du comité en 2018-2019 (*formations, PEVR, partenariats, etc.*).

Le commissaire Marc Bergeron prend place à son siège. Il est 19 h 08.

Initiales
du président

7. ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES IMPAYÉES RELATIF À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (Service des ressources financières – Dossier de décision)

En vertu de l'article 340 de la L.I.P., le Conseil des commissaires doit approuver l'état des taxes scolaires impayées.

Cet état sera transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité concernée afin de compléter les informations nécessaires pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

RÉSOLUTION CC : 2742/2019

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

- d'approuver l'état des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, état faisant partie intégrante de la présente résolution.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorise annuellement la commission scolaire à créer un « régime d'emprunts ». Cette formule permet le recours à une seule résolution des commissaires pour un montant maximum à emprunter. Les modalités de l'emprunt sont approuvées par deux membres de la direction générale de la commission scolaire.

La direction générale de la commission scolaire est autorisée à instituer un régime d'emprunts permettant de conclure, d'ici le 30 septembre 2020, des transactions d'emprunts d'au plus 39 049 000 \$.

Sur proposition de Mme Stéphanie Lacoste, appuyée par M. Normand Champagne et avec l'assentiment du conseil, le secrétaire général est dispensé de la lecture du projet de résolution.

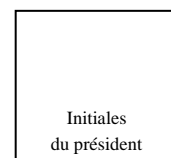
RÉSOLUTION CC : 2743/2019

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 39 049 000 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

SUITE, PAGE 5

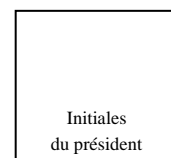


CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M. Alain Charest :

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 39 049 000 \$, soit institué;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe, effectuer des emprunts qui aurait pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

SUITE, PAGE 6



- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général;
Et
une des deux directrices générales adjointes;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME DE SECRÉTARIAT (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) autorisait en novembre 2016, la commission scolaire à offrir une version actualisée du programme d'études Secrétariat (5357). Il informait la commission scolaire qu'elle était aussi admissible à une allocation maximale de 9 973 \$ (*part du MEES dans la mesure 50580 Financement de l'équipement de la formation professionnelle*) pour un coût total des équipements liés à l'implantation de ce programme évalué à 14 959 \$, le solde étant à la charge de la commission scolaire.

Les achats étant effectués, la commission scolaire doit effectuer sa reddition de compte et accompagner celle-ci d'une résolution du conseil des commissaires confirmant les dépenses.

Les dépenses totales sont de 7 729 \$, financées par une subvention dans le cadre de la mesure 50580 - *Financement de l'équipement de la formation professionnelle*, pour un montant de 5 152 \$, le solde étant financé dans l'enveloppe de base pour le MAO en formation professionnelle.

RÉSOLUTION CC : 2744/2019

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) à offrir la version actualisée du programme d'études Secrétariat;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire est admissible à une allocation maximale de 9 973 \$;

SUITE, PAGE 7

Initiales
du président

CONSIDÉRANT que le coût total maximum estimé des équipements pour l'implantation de ce programme d'études est évalué à 14 959 \$;

CONSIDÉRANT que les divers achats ont été effectués et que le sommaire des dépenses a été complété.

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin :

- de confirmer au ministre que le tableau sommaire des dépenses représente les dépenses effectuées par la commission scolaire afin d'offrir la version actualisée du programme d'études Secrétariat dont le coût total s'élève à 7 729 \$, l'allocation du MEES étant de 5 152 \$.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. DEMANDES EN VERTU DU PQI 2020-2030 (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

CET ITEM EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

11. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS (Secrétariat général – Dossier de décision)

Tous les groupes concernés et prévus dans la loi ont été consultés sur le sujet. Le retour de consultation a été présenté au conseil dans le cadre d'un atelier de travail tenu le 19 novembre 2019.

RÉSOLUTION CC : 2745/2019

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé comme il se doit à la consultation auprès de tous les groupes concernés;

CONSIDÉRANT que les modifications requises par les différentes lois ont été apportées.

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et appuyé par M. Normand Champagne :

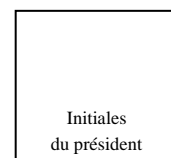
- d'adopter la modification à la Politique de gestion des documents (AG-POL-09).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. ADHÉSION À UN REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA COMMISSION SCOLAIRE (Secrétariat général – Dossier de décision)

Depuis 2016, la Commission scolaire des Chênes fait partie d'un regroupement de commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages. À ce jour, cette adhésion s'est avérée financièrement avantageuse. Il serait donc opportun de maintenir l'adhésion de la commission scolaire à ce regroupement.

SUITE, PAGE 8



Conséquemment, il y a lieu de mandater la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL Canada (BFL Canada risques et assurances inc.), en application de la clause d'option de renouvellement prévue au contrat ou, à défaut d'entente, pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;

Par ailleurs, il y a lieu de confier à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup le mandat de réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat.

Enfin, la commission scolaire s'engage à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc., le résultat de cette négociation ou de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement.

Conséquemment, il est recommandé de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

RÉSOLUTION CC : 2746/2019

CONSIDÉRANT la création d'un regroupement d'achats pour les assurances de dommages des commissions scolaires, soit le Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec (RCSEQ);

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par ce regroupement de certaines commissions scolaires provenant des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le conseiller du regroupement de maintenir ce regroupement d'achats de services pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc.;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire des Chênes de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

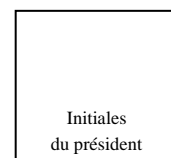
CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait en mars 2019 (SEAO, # 1241567), pour une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option, et les résultats de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publiques* prévoit spécifiquement la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services, sous réserve de certaines conditions, et que ces conditions ont été respectées;

CONSIDÉRANT que l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publiques* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans, et que cette autorisation a été donnée;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler de gré à gré le contrat pour 2020-2021 ou de retourner en appel d'offres public, à défaut d'entente.

SUITE, PAGE 9



Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M. Gaétan Delage :

- de renouveler l'adhésion de la Commission scolaire des Chênes au Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec, regroupement d'achats de certaines commissions scolaires provenant des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17, pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2020-2021;
- de mandater la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL Canada (BFL Canada risques et assurances inc.), en application de la clause d'option de renouvellement prévue au contrat ou, à défaut d'entente, pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;
- de mandater la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;
- de s'engager à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc., le résultat de cette négociation ou de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;
- d'autoriser le secrétaire général, M. Bernard Gauthier, à signer tout document découlant de la présente résolution.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. NOMINATION – DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale – Dossier de décision)

À la suite de la nomination de la direction actuelle de l'École des Parcours au poste de coordination au SREJ, le poste de l'École des Parcours est devenu vacant.

Afin de procéder au comblement dudit poste, un appel de candidatures par affichage a été effectué, en octobre 2019. Un comité de sélection a, par la suite, été formé et une entrevue a eu lieu le 25 novembre 2019.

La présente recommandation se veut le résultat de l'appui unanime des membres de ce comité.

RÉSOLUTION CC : 2747/2019

CONSIDÉRANT la structure administrative actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction de l'école des Parcours, générée par la nomination de la direction actuelle au poste de coordonnatrice au SREJ;

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion des cadres d'école et la Politique de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, suivant le processus de sélection.

SUITE, PAGE 10

Initiales
du président

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- de nommer M. Éric Godin au poste de direction de l'école des Parcours à compter d'une date à déterminer par la direction générale.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF (Direction générale – Dossier d'information)

Dans le contexte où le *Projet de loi 40* a récemment fait l'objet de consultations publiques et compte tenu de son adoption possible, les membres du conseil se sont penchés, lors d'un récent atelier de travail, sur l'orientation à adopter eu égard à la composition du comité exécutif pour les mois qui viennent.

Rappelons que le comité exécutif est constitué de sept membres, en l'occurrence :

- Le président du conseil, de même que la vice-présidence, qui y siègent d'office pendant toute la durée du mandat du conseil des commissaires;
- Deux commissaires-parents, désignés par les commissaires-parents eux-mêmes (*mandat habituellement d'un an*);
- Trois commissaires élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée d'un an, de façon à ce que chaque membre du conseil ait l'opportunité, à tour de rôle (*donc annuellement*) de faire partie de l'exécutif, respectant ainsi le principe d'équité pour chacun des commissaires.

Traditionnellement, le mandat des deux commissaires-parents et des trois commissaires élus par leurs pairs est confirmé à la séance du conseil de novembre et a cours jusqu'à la séance d'octobre de l'année suivante.

Dans le contexte actuel :

Il est convenu de surseoir à la désignation de nouveaux membres du comité exécutif jusqu'à nouvel ordre, de conserver le comité exécutif actuel et d'attendre de connaître l'évolution du *Projet de loi 40*.

15. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

La dernière rencontre du comité de parents a eu lieu le 20 novembre 2019. Il y fut notamment question de la sortie médiatique de la présidente, Mme Stéphanie Lacoste, en opposition au *Projet de loi 40*, qui suscite des inquiétudes chez les membres du comité.

La prochaine rencontre, le 18 décembre prochain, sera largement consacrée à une formation offerte par la Fédération des comités de parents du Québec (*M. François Paquet*), sur les rôles et responsabilités des conseils d'établissement. Le secrétaire général de la commission scolaire, M. Bernard Gauthier, sera également présent pour l'occasion.

Par ailleurs, l'École alternative a soumis au comité de parents, aux fins de consultations, cinq noms potentiels pour l'école. Le comité a demandé que les noms soient placés en ordre de priorité. Le tout sera de nouveau à l'étude le 18 décembre.

16. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE

Madame Bélanger informe le conseil qu'à la demande de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation (AREQ), elle rencontrera les membres du comité sociopolitique de cette organisation le 3 décembre prochain, afin de les entretenir du Projet de loi 40.

Par ailleurs, elle invite ses collègues à consulter le site Internet de l'Assemblée nationale, afin d'obtenir toutes les informations découlant des débats sur le Projet de loi 40.

17. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Maltais fait un bref bilan des activités auxquelles il a pris part au cours des dernières semaines :

- 24 octobre 2019 : remise des médailles de l'Ordre du mérite scolaire à Mme Lucie Gagnon et M. Mario Bélisle.
- 30 octobre : séance du conseil d'administration du CPNCF (*négociations nationales*)
- Rencontre du CTREQ (*avec Mme Maude Trépanier, DGA*)
- 13 novembre 2019 : Soirée reconnaissance (*25 ans de services et retraités*). Monsieur Maltais souligne le succès de l'événement et félicite le Secrétaire général et le Service des communications pour l'organisation.
- 14 novembre 2019 : Participation à la Table des directeurs généraux du Centre-du-Québec et de la Mauricie.
- 19 novembre 2019 : réunion du comité de répartition des ressources (CRR)
- 20-21-22 novembre 2019 : rencontre MEES – ADIGECS et Colloque de l'ADIGECS
- En cours : rencontres de supervision des directions
- 26 novembre 2019 : rencontre du comité de développement durable – aménagement des cours d'école.

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - SKI DE FOND SAINT-FRANÇOIS (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Lors de la construction de l'école du Sentier, il a été convenu de rendre disponible un local au club *Ski de fond Saint-François*, considérant la proximité des pistes de ski à cet endroit.

Le protocole d'entente a pour objet d'énoncer les conditions d'accès au local extérieur de l'école du Sentier par le club pour la tenue de ses activités de ski de fond, et ce, afin de servir de refuge durant la saison de ski et de lieu d'entreposage de son équipement pour le reste de l'année.

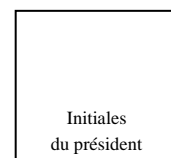
Le protocole a été revu en modifiant la clause de renouvellement.

RÉSOLUTION CC : 2748/2019

CONSIDÉRANT que la commission scolaire désire jouer un rôle actif dans le développement de la communauté en participant aux initiatives locales tout en respectant le cadre de sa mission;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire désire favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics de son territoire qui contribuent au rayonnement de la communauté;

SUITE, PAGE 12



CONSIDÉRANT que la commission scolaire, en tenant compte des besoins du club *Ski de fond Saint-François*, détermine les conditions d'utilisation et l'accès au local;

CONSIDÉRANT que le club s'engage à respecter les conditions énoncées dans le protocole d'entente afin de maintenir son autorisation d'accès.

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Patrick Lagueux :

- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents du protocole entre le club *Ski de fond Saint-François* et la Commission scolaire des Chênes.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 56, l'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La vice-présidente,

Bernard Gauthier

Lyne Bélanger